

MARBACHE TÉLÉ-CÂBLE
RÉGIE "RÉSEAUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES"

PROCES VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 3 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Nombre d'administrateurs : Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Eric SCHMITT, Sullivan VAN VYVE.

- En exercice 5

- Présents : 3

Absents représentés : Xavier DROUIN par Eric SCHMITT

- Votants : 4

Absent excusé : Pierre METAYE

Secrétaire de séance : Madame Martine GITZHOFFER

Date de la convocation : 24 novembre 2014

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Martine GITZHOFFER pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 2 : APPROBATION DES STATUTS DU SERVICE

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration l'historique du réseau câblé de la Commune.

En 1991, dans l'intérêt de ses habitants et afin de dynamiser le développement local, la Commune de Marbache avait décidé d'établir sur son territoire un réseau câblé dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public attribuée à l'origine à la Société de Télédiffusion de France (TDF) puis à France Télécom Câble à laquelle s'est substituée par la suite, la société Numéricâble. Le contrat est arrivé à expiration le 24 juillet 2013.

Compte tenu de la décision de Numéricâble d'interrompre la fourniture des services sur le réseau câblé de la commune au 25 juillet 2013, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 juillet 2013 a demandé de créer une régie communale chargée de la gestion des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

Considérant la décision de Numéricâble d'interrompre la fourniture des services sur le réseau câblé de la Commune au 25 juillet 2013,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien et à la continuité du service à court terme,

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 (régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial) du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 du 11 juillet 2013, n° 2 du 19 octobre 2014 et n° 23 et n° 24 du 23 octobre 2014,

Le Conseil d'Administration

- ❖ **PREND ACTE** des statuts joints portant sur la régie autonome chargée de gérer les Réseaux de communications électroniques dénommée "Marbache Télé-Câble".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.1. ÉLECTION EXÉCUTIF

**N° 3 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT**

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 (régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 décidant la création de la régie dénommée "MARBACHE TÉLÉ-CÂBLE",

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2 du 19 octobre 2014 et n° 23 et 24 du 23 octobre 2014 concernant la constitution du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la régie des réseaux de communications électroniques, il est exposé au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président et du Vice Président et demande aux candidats à ces postes de se déclarer :

Sont candidats à ces postes :

- Xavier DROUIN
- Jean-Jacques MAXANT
- Pierre METAYE
- Eric SCHMITT
- Sullivan VAN VYVE

Le Conseil d'Administration :

- ❖ **ACTE** la composition du Conseil d'Administration qui se compose de 5 candidats :

- Xavier DROUIN
- Jean-Jacques MAXANT
- Pierre METAYE
- Eric SCHMITT
- Sullivan VAN VYVE

ET

- ❖ **PROCÉDE** aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

De ce fait :

- Monsieur Eric SCHMITT a obtenu 4 voix et est élu Président du Conseil d'Administration du service public local
- Monsieur Sullivan VAN VYVE a obtenu 4 voix et est élu Vice - Président du Conseil d'Administration du service public local

Puis

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du service,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir les autorités compétentes en la matière, et, en particulier l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques), le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), la SACEM, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DGCCRF)* ainsi que Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Maxéville,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
**N° 4 : GESTION DES RÉSEAUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE**

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 décidant de la création d'une régie communale directe pour la gestion du service "Réseaux Communications Électroniques",

Vu la délibération du conseil municipal n° 23 du 23 octobre 2014,

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal du 23 octobre 2014 proposant Madame GITZHOFFER Martine en qualité de Directrice du service afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration sur proposition du Président de la régie :

- ❖ **DÉCIDE** de la nomination de Madame Martine GITZHOFFER, au poste de Directrice de la régie "Réseaux de Communications Électroniques" à partir du 23 octobre 2014,
- ❖ **DÉCIDE** de donner la signature à la Directrice de la régie "Réseaux de Communications Électroniques".

**Pour Extrait Conforme,
La secrétaire,
Martine GITZHOFFER**

**Pour Extrait Conforme
Le Président,
Eric SCHMITT**